



# Commune de Vielverge

## DICRIM

### Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

	Tempête		Canicule
	Inondation		Neige / Verglas
	Grand froid		Sécheresse
	Pandémie		Transport de matières dangereuses
	Mouvement de terrain		Feux de forets
	Séisme		

**RISQUES MAJEURS**  
**Apprenons les bons réflexes !**

Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une **TRES GRANDE IMPORTANCE**, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut-être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a élaboré également son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

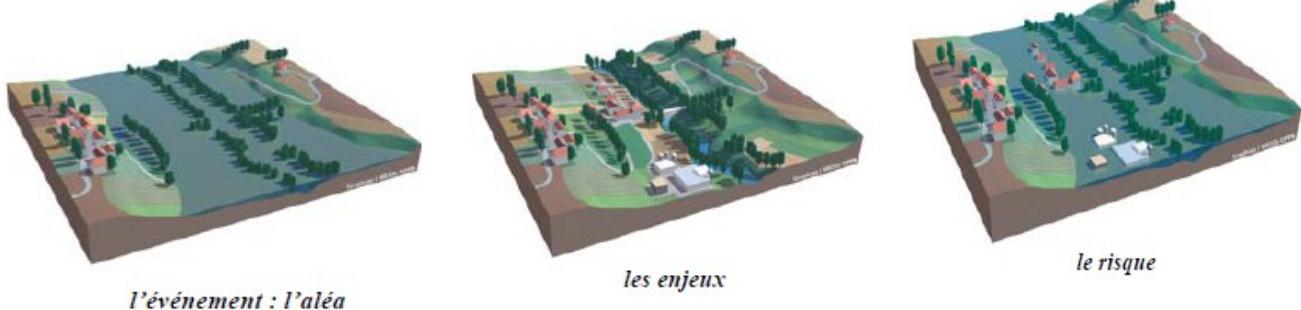
**Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.**

**Le Maire.**

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :  
« *Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile.* »

# Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



**Risque = produit d'un aléa + un enjeu**

Il existe plusieurs type de risques :

- **Les risques naturels**  
(inondation, mouvement de terrain,...)
- **Les risques technologiques**  
(industries, nucléaire, transport de matière dangereuses,...)
- **Les risques météorologiques**
- **Les risques sanitaires** (pandémie,...)

**Un risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.**

## Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

**L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».**

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **VIELVERGE** peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.



## En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté ?



### En cas d'événement majeur, vous serez alerté par

- Messages dans l'application PanneauPocket
- Mise en place de drapeaux de couleur orange
- Messages SMS
- Porte-à-porte
- Sonnerie des cloches
- Radio et télévision



#### **ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS**

- Un risque menace votre quartier.
- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire.
- Restez attentif aux instructions qui seront données pour votre sécurité.

#### **ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS**

- Un événement exceptionnel est attendu.
- Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
- Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.



**POINT DE RASSEMBLEMENT**  
**Salle des Fêtes ou Église**



# Risque climatique : Tempête – vents violents

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).



## Les effets d'une tempête :

Vents violents, précipitations intenses... Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

## Les conséquences :

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. En effet, les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, de la chute de tuiles, elles peuvent entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voire même des glissements de terrain. Évitez de sortir durant l'épisode de tempête.

## Le risque :

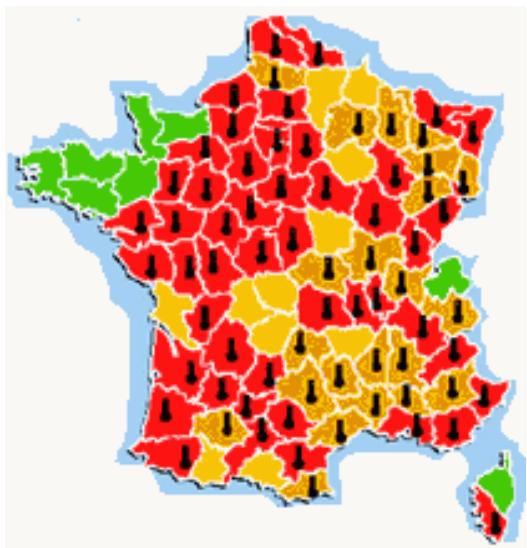
Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).

**Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune de VIELVERGE peut être exposée aux tempêtes.**

## Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :

- **Une vigilance absolue s'impose**  
des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant** , des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

	Vent violent		Neige-verglas
	Pluie-inondation		Canicule
	Orages		





## Ce que vous devez faire en cas de tempête

### Dès aujourd'hui :

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : <http://www.meteofrance.com>
- Faites le tour de votre propriété, identifiez les risques (arbres secs, cheminée mal arrimée, girouette mal fixée... et prenez les mesures préventives : abattage, réparations pour protéger la sécurité de vos voisins et la vôtre.

### Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Evitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

### Pendant une tempête :

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.

### Après une tempête :

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

### Rappel des bons réflexes : Tempête – vents violents



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez portes et volets



Ne montez pas sur un toit



Ne prenez pas votre véhicule



Ne restez pas sous les lignes électriques



# Risques Climatiques : Canicule

Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

## Les dangers :

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.

Les conséquences les plus graves sont la **déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc...) et le **coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc...).

## Les mesures de prévention :

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables.

**N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficulté.**

La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site <http://www.meteofrance.com>.

**Personne âgée**

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.

Mon corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37 °C.

La température de mon corps peut alors augmenter : je risque le coup de chaleur (hyperthermie).

**Enfant et adulte**

Mon corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température.

Je perds de l'eau : je risque la déshydratation.

**CANICULE**

**Personne âgée**

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.

Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.

Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe..)

Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.

Je donne de mes nouilles à mon entourage.

**Enfant et adulte**

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.

Je ne reste pas en plein soleil.

Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Je ne consomme pas d'alcool.

Au travail, je vigilante pour mes collègues et moi-même.

Je prends des nouvelles de mon entourage.



## Rappel des bons gestes en cas de canicule



Hydratez-vous en buvant de l'eau régulièrement (ne consommez pas d'alcool).



Restez à votre domicile dans les pièces les plus fraîches. Fermez les volets le jour.



Évitez les efforts physiques et les sorties aux heures les plus chaudes.



Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.



# Risque inondation

Plus d'infos sur  
[www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)

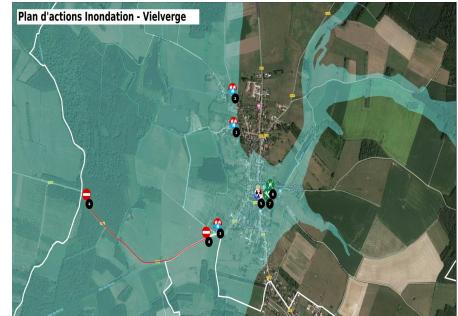
## Définitions :

*L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors de la crue.*

*La crue, quant à elle, correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.*

## 2 types d'inondations existent :

- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.



## LE RISQUE À VIELVERGE

### ● Débordement de la Saône

La Saône en crue s'étend jusqu'au pied du village de Vielverge.

Elle suit un léger talus visible en lisière du bois de Pontailler, puis se poursuivant plus ou moins nettement à travers champs.

La rivière inonde quelques maisons situées aux extrémités nord et sud du village (rue des Cailloux, rue de l'Orcheran, rue de Lamarche).

La sablière présente au lieu-dit Prés Bourrés constitue une plateforme de stockage, et limite les phénomènes d'inondation.

Les inondations par crues sont des phénomènes lents.

### ● Ruisseaulement, causé par de très fortes pluies

Le ruissellement est la part de l'eau de pluie qui ne s'infiltre pas dans le sol ou n'est pas évacuée dans les réseaux d'eau pluviale. Le ruissellement peut être à l'origine de dégâts importants, lors de précipitations exceptionnelles, avec des réseaux d'évacuation saturés.

Les risques liés au ruissellement urbain se déclinent de la manière suivante :

- Les risques liés à la vitesse et à la hauteur de l'eau : dans les rues à forte pente, l'eau de pluie peut prendre des vitesses et des hauteurs assez importantes pour mettre en difficulté les piétons, voire dans certains cas les voitures. Cela concerne la rue des Hennetons, la rue des Cailloux, la rue des Bordes.
- Les risques liés à la stagnation de l'eau : la topographie des lieux peut être à l'origine d'une montée des eaux dans certaines zones de cuvette : Grande rue, rue de la Marchotte, impasse du Murey.

**A Vielverge, les dégâts causés par le ruissellement sont essentiellement matériels.**

- Remontée de la nappe phréatique

- Débordement du Murey

Les inondations par débordement du Murey touchent principalement les habitations situées à proximité.

### **Les mesures de prévention :**

- Réalisation d'un bassin de rétention : au lieu-dit les Gorgeaux  
Son action est prévue pour minimiser les débordements du Murey.

- Réalisation d'un PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) :

Réalisé par les services de l'État, l'enquête publique a eu lieu le 11 juillet 2008, et le PPRI été approuvé par arrêté préfectoral du 30 décembre 2008.

### **Les moyens de surveillance et l'alerte :**

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site

<http://www.vigicrues.gouv.fr> site de prévision des crues.

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

**Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de ralliement.**



**POINT DE RALLIEMENT  
Salle des Fêtes ou Eglise**



## Ce que vous devez faire en cas d'INONDATION :

**Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.  
N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.**

### Dès aujourd'hui :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque «inondation».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

### Pendant la crue :

#### A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations,.. pour ralentir l'entrée de l'eau, et en limiter les dégâts.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

#### Lorsque l'eau est arrivée :

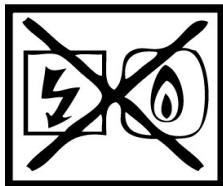
- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Écoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio (France Inter FM 95.9 ou France Bleue Bourgogne FM 98.3) ou la télévision (France 3 Bourgogne)

### Après l'inondation :

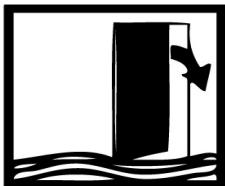
- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.



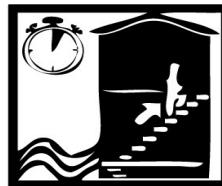
## Rappel des bons réflexes : Inondations



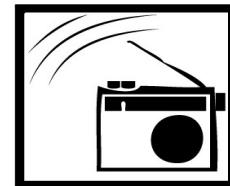
Coupez  
électricité  
et gaz



Fermez la  
porte et les  
aérations



Montez dans  
les étages



Ecoutez la  
radio



Ne prenez pas  
votre véhicule



## Risque climatique : Neige – Verglas

*Les chutes de neige et les phénomènes de verglas ou de pluies verglaçantes sont consécutifs à des précipitations qui se produisent lorsque les températures sont négatives ou proches de 0°C.*

### **Les effets :**

La neige et le verglas peuvent :

- perturber les réseaux (voies, lignes électriques, téléphoniques)
- occasionner des dégâts sur les toiture, les arbres...
- perturber la circulation
- provoquer des inondations

### **Les conséquences :**

Ce phénomène a possiblement des conséquences graves pour la population (hypothermie, risque de fractures liées aux sols glissants, risque lié aux chutes de branches et toitures, etc...)

### **Mesures prises à Vielverge :**

Le déneigement est effectué par l'employé communal sur les axes principaux, et par les services du Conseil Général sur les voies départementales (en priorité 3).

Les riverains de la voie publique doivent, pour leur part, prendre des précautions en cas de verglas ou de neige devant leur porte, afin d'éviter qu'un tiers passant ne chute. De même en cas de neige abondante, les habitants doivent eux-même déneiger devant chez eux pour permettre le passage des piétons.



## Ce que vous devez faire en cas de risque Neige – Verglas :

### Dès aujourd'hui :

- Informez-vous de la météo ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr))

### Pendant l'épisode neige – verglas :

- Évitez de circuler ; en cas d'obligation de déplacement, soyez prudent et vigilant, et munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.
- Écoutez la radio (France Inter FM 95.9 ou France Bleue Bourgogne FM 98.3) ou la télévision (France 3 Bourgogne) et respectez les consignes des autorités.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours.

### Après :

- Respectez les consignes données par les autorités.
- Nettoyez les abords de votre propriété.
- Si vous avez besoin d'aide,appelez la mairie.
- Occupez-vous des voisins en difficulté.

### Rappel des bons réflexes : en cas de Neige - Verglas



Évitez les déplacements



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités



## Risque climatique : Grand froid

*Le risque de grand froid est lié à la survenue de températures atteignant des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières du département concerné et s'étalant sur plusieurs jours.*

### **Les effets :**

Il s'accompagne souvent de phénomènes météorologiques dangereux : formation de verglas et de glace, chutes de neige, etc...

### **Les conséquences :**

- sur les personnes fragilisées :
  - hypothermie,
  - aggravation des pathologies et des maladies infectieuses,
  - intoxication par le monoxyde de carbone
- sur les biens et la vie quotidienne :
  - paralysie des transports
  - difficultés d'approvisionnement en eau (gel des canalisations)

### **Mesures prises :**

Le plan grand froid est un plan ministériel prévoyant des dispositions en cas d'hiver rigoureux.

C'est un dispositif qui regroupe toutes les mesures recommandées par le ministère de la Santé et l'INPES pour prévenir les risques sanitaires liés au froid, ainsi que le plan de communication déployé pour alerter la population sur ces dangers.

Le plan grand froid prévoit une vigilance accrue à l'égard des personnes «vulnérables» (personnes sans-abri ou vivant dans des logements mal chauffés ou mal isolés, jeunes enfants, personnes âgées et personnes présentant certaines pathologies chroniques qui peuvent être aggravées par le froid), et donne des conseils à chacun pour se protéger du froid.



## Ce que vous devez faire en cas de grand froid

### Dès aujourd'hui :

- Informez-vous de la météo ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr))
- Écoutez la radio (France Inter FM 95.9 ou France Bleue Bourgogne 98.3) ou la télévision (France 3 Bourgogne) et attendez les consignes des autorités, afin de vous tenir au courant de l'évolution de la situation.
- Pensez à vous faire livrer en combustible (fioul, bois,...)

### Pendant la période de grand froid :

- Protégez votre compteur d'eau et vos canalisations.
- Évitez de vous déplacer.
- Limitez les efforts physiques et les activités à l'extérieur.
- Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.
- Si vous remarquez une personne en difficulté dans la rue, alertez le 115 (n° d'urgence).

### Après :

- Contrôlez vos canalisations

### Rappel des bons gestes : en cas de grand froid



Protégez vos canalisations et compteur d'eau



Évitez les déplacements



Limitez les efforts et activités à l'extérieur



Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage



Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités



## Risque climatique : sécheresse

*Le risque de sécheresse est lié au manque de précipitations et/ou à des prélèvements excessifs ou inadaptés de l'eau disponible.*

*La sécheresse existe en toute saison, toutefois elle peut être accentuée par les fortes températures.*

### **Les effets :**

Des phénomènes peuvent être associés à un épisode de sécheresse : canicule, retrait-gonflement des argiles, appauvrissement de la nappe phréatique, déficit des ressources en eau, baisse des niveaux des cours d'eau, barrages et retenues d'eau, risque d'incendie, pollution atmosphérique en cas d'absence de vent.

### **Les conséquences :**

Ce phénomène peut avoir des conséquences sur la ressource en eau.

Il peut en résulter des restrictions d'usage pour préserver la ressource pour les usages quotidiens et professionnels.



## Ce que vous devez faire en cas de sécheresse

### **Dès aujourd'hui :**

- Prévenez la sécheresse en économisant l'eau :
  - Réparez toute fuite d'eau sans tarder.
  - Privilégiez les douches aux bains.
  - Installez des équipements sanitaires économies en eau.

### **Pendant la période de sécheresse:**

Respectez l'arrêté préfectoral de restriction de l'usage de l'eau en vigueur dans votre département (limiter ou stopper l'arrosage des jardins et/ou pelouse, ne pas laver sa voiture, ne pas remplir sa piscine,...)

### **Après :**

- Vérifiez l'absence de fissures dans votre lieu d'habitation, consécutives de mouvements de terrain liés à la sécheresse.
- Faites appel à un expert en cas de fissures ou de doutes sur la solidité des structures.
- Le cas échéant, déclarez le sinistre auprès de votre compagnie d'assurance.



## Rappel des bons gestes pour prévenir la sécheresse



Réparez  
toute fuite  
d'eau sans  
tarder



Privilégiez les  
douches aux bains



Installez des  
équipements  
sanitaires  
économies en eau



## Risque sanitaires : Pandémie grippale / COVID 19

*Le risque de pandémie désigne la propagation soudaine et rapide d'une maladie pouvant se répandre à grande échelle en contaminant l'homme.*

*Il peut avoir des conséquences graves sur la population, pouvant toucher des millions de personnes quand celles-ci ne sont pas immunisées ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades.*

### **Le risque :**

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux risques de pandémie.

### **Les mesures de prévention :**

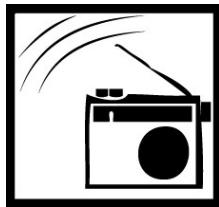
La transmission des virus de la grippe et de la COVID 19 se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

- D'une façon générale, lavez-vous les mains fréquemment, avec du gel par exemple.
- Utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé.
- Protégez votre nez et votre bouche avec un masque ; éternuez dans votre coude.
- Respectez les règles et les gestes de distanciation.
- Evitez enfin tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées ou malades pour la COVID 19).





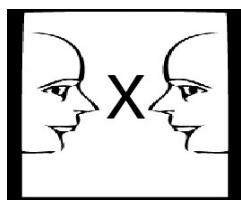
## Rappel des bons réflexes en cas de pandémie grippale / COVID 19:



Restez à  
l'écoute des  
infos radio et  
TV



Lavez vous  
régulièrement les  
mains au savon  
et/ou avec une  
solution  
hydroalcoolique



Evitez tout contact  
avec une  
personne malade



Portez un masque  
dans les situations  
recommandées ou  
obligatoires



# Risque transport de matières dangereuses

Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

## Le risque à VIELVERGE:

**La commune est traversée par 2 axes importants : les départementales D116 (de Lamarche à Cléry) et la D20 (de Pontailler à Auxonne) sur lesquelles transitent occasionnellement des transports de matières dangereuses.**

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage毒ique.

## Les mesures de prévention :

Le **Plan Communal de Sauvegarde** prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompes en cas de pollution des cours d'eau...).

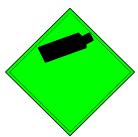
**Des plans d'organisation départementale des secours (tels que les Dispositions O.R.S.E.C., "Transport de Matières Dangereuses") seront mis en œuvre si nécessaire.**

## La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :

Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule :



Matières explosives



Gaz



Matières inflammables



Solides inflammables



Matières spontanément inflammables



Matières qui au contact de l'eau dégagent des vapeurs inflammables



Matières comburantes



Matières toxiques



Matières infectieuses



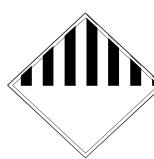
Matières radioactives



Matières corrosives



Les produits chauds (+100°C)



Autres dangers



Dangereux pour l'environnement



# **Ce que vous devez faire en cas d'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES :**

## **Dès aujourd'hui :**

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

## **Pendant l'accident :**

### **Si vous êtes témoin de l'accident :**

- Donnez l'alerte (sapeurs pompiers: 18, police/gendarmerie:17; 112 depuis votre portable).
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

### **Si vous entendez l'alerte :**

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.
- Ecoutez la radio (notamment France Bleue Bourgogne FM 98.3).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas.
- Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



## Rappel des bons réflexes : Transport de matières dangereuses



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas



Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



## Risque Mouvement de terrain (Retrait-gonflement des argiles)

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (périodes sèches). Cela peut provoquer des dégâts sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.



### Le risque à VIELVERGE :

**La commune se situe sur une zone d'aléa faible pour les argiles.**

Attention, cela ne signifie pas que le risque n'est pas présent, mais que le problème se manifestera essentiellement en cas de fortes sécheresses.

Près de la moitié du territoire est concernée par un sol argileux. Pour consulter la cartographie du risque, consultez le site [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr).

### Les mesures de prévention :

Le Ministère de l'Écologie a édité une **plaquette d'information** sur le risque argile « **Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel?** ».

Vous pouvez télécharger cette plaquette en format PDF. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

### Comment faire pour prévenir les dégâts ?



**Eloignez la végétation du bâti :**  
les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades



**Réalisez une structure étanche autour du bâtiment**



## Risque de feux de forêt

*Un incendie de forêt est un feu non maîtrisé qui se propage sur une étendue boisée.*

*D'origine naturelle ou accidentelle, il peut se produire toute l'année, mais la période estivale est la plus propice.*

### **Les mesures de prévention :**

Il est interdit à toute personne de porter ou d'allumer un feu, de fumer dans les bois et forêts entre le 15 juin et le 30 septembre.

### **Si vous constatez un départ de feu :**

- Informez les sapeurs-pompiers le plus vite possible et le plus précisément possible (18 et 112).
- Ne vous approchez pas d'un feu de forêt.
- Dans la nature, éloignez-vous dos au vent en vous dirigeant sur les côtés du front de feu.



### **Rappel des bons gestes en cas de feu de forêt**



Appelez les  
pompiers le plus  
rapidement  
possible (18 et  
112).



Ne vous  
approchez pas.



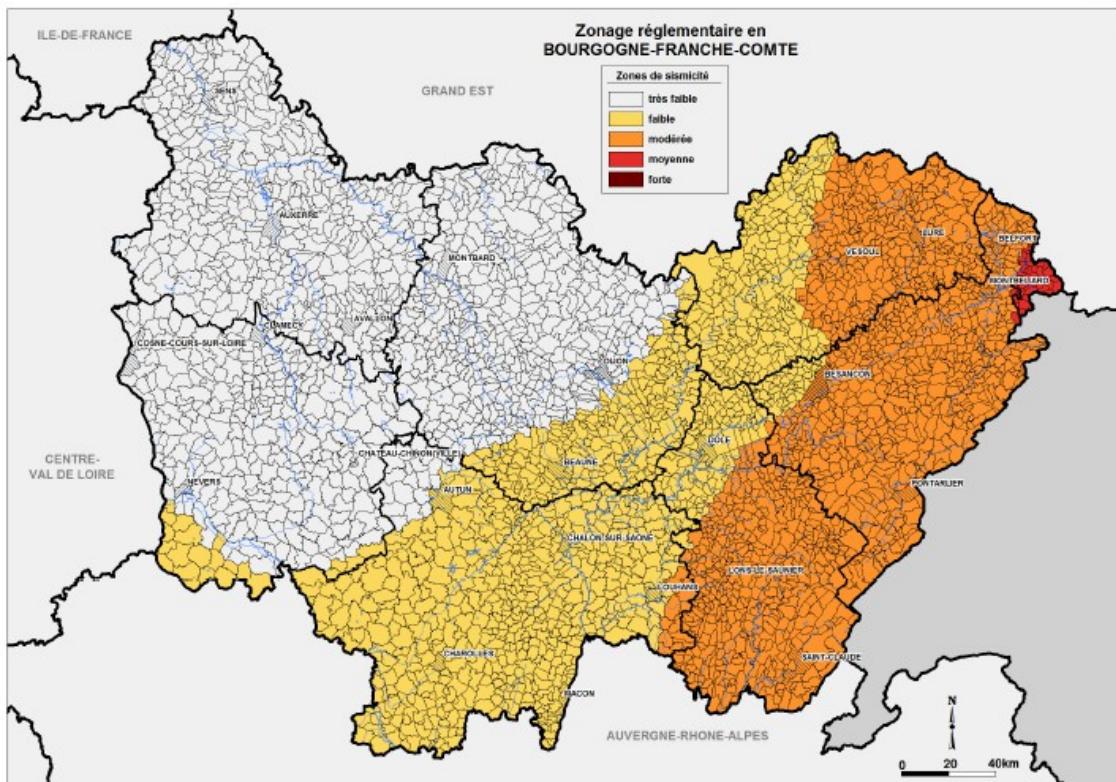
Éloignez-vous dos  
au vent



# Risque sismique

Un séisme, ou tremblement de terre, est une secousse du sol due au mouvement des plaques tectoniques.

Selon leur intensité et leur durée, les séismes peuvent causer des dégâts importants et mettre en danger des vies ainsi que générer des pertes économiques et des difficultés de circulation.



## Le risque à Vielverge :

La commune se situe sur une zone de risque sismique faible.

### Pendant les secousses :

- En voiture, arrêtez-vous et ne descendez pas.
- A l'intérieur, abritez-vous sous un meuble.
- A l'extérieur éloignez-vous des bâtiments.

### Après les secousses :

- Coupez gaz et électricité.
- Dirigez-vous vers un endroit isolé ou rejoignez un point de ralliement.



## Rappel des bons gestes en cas de séisme



Abritez-vous loin  
des fenêtres.



À l'extérieur,  
éloignez-vous des  
constructions,  
lignes électriques.



Après la secousse,  
coupez les  
réseaux, ne fumez  
pas.



Dès que vous le  
pouvez, rejoignez  
un point de  
rassemblement.

# Les numéros utiles :

• <b>Mairie de Vielverge</b>	<b>03 80 36 10 19</b>
• <b>Numéro de Mme le Maire</b>	<b>06 83 67 20 09</b>
• <b>Préfecture de DIJON</b>	<b>03 80 44 64 00</b>
• <b>Direction Départementale des Territoires (DDT)</b>	<b>03 80 29 44 44</b>
• Numéro d'appel d' <b>urgence européen unique</b> , disponible gratuitement partout dans l'Union européenne	<b>112</b>
• <b>Pompiers</b>	<b>18</b>
• <b>Police / gendarmerie</b>	<b>17</b>
• <b>SAMU</b>	<b>15</b>
• <b>Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes</b> (contact par fax ou SMS seulement)	<b>114</b>
• <b>ERDF dépannage</b>	<b>09 726 750 10</b>
• <b>GRDFdépannage</b>	<b>0 800 473 333</b>
• <b>Conseil Départemental Centre routier</b>	<b>0 800 12 10 10</b>
• <b>Météo France</b>	<b>0 892 68 02 80</b>

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites internet suivants :

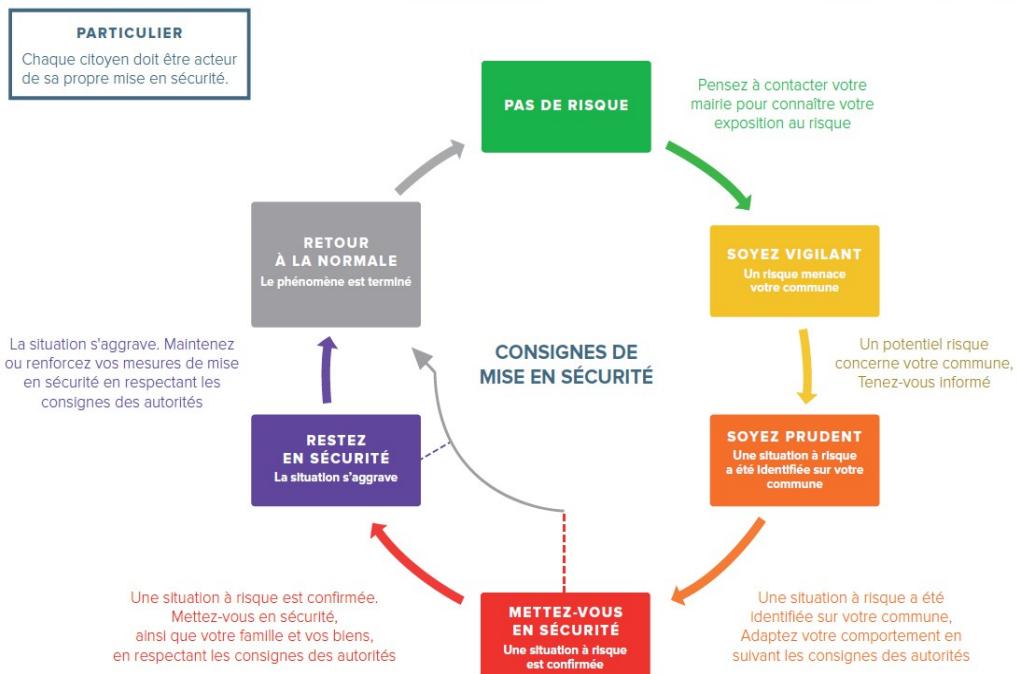
<http://cotedor.gouv.fr>

<http://www.risques.gouv.fr>

<http://www.prim.net>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-Portail-Risques>

## LES NIVEAUX DE SÉCURITÉ PREDICT



## J'AGIS POUR MA SECURITE

## CONSTITUEZ **VOTRE KIT DE SÉCURITÉ**



## LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURETE

Le Plan Familial de Mise en Sureté (PFMS) destiné aux personnes vivant sous le même toit afin de leur permettre de se préparer aux situations de crise :

## Document téléchargeable

<http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>



## LES DEMARCHES D'INDEMNISATION

